

Conditions d'admission au conseil de représentation de la coordination

CONDITIONS D'ADMISSION AU CONSEIL DE REPRESENTATION DE LA COORDINATION.

* Le Conseil de représentation est l'organe de représentation de la Coordination. L'accès au Conseil de représentation est la première étape d'ascension au conseil de Coordination.

*L'accès **au Conseil de la Coordination** se fait par cooptation des autres membres ou sur proposition des Membres de l'assemblée Générale de la Coordination.

*Les candidats au conseil de gestion, pour être considérés comme tel, doivent accepter le serment l'honneur et de la fidélité aux institutions traditionnelles en temps de paix et de crise;

*L'étude de la moralité du candidat ou postulant ;

*Tout postulant doit s'engager sur l'honneur à assister les autres membres et à défendre les intérêts de la communauté (cf. serment coutumier de service communautaire) ;

*Remplir les conditions d'accès en vigueur (Cf. textes particuliers);

*Chaque nouveau adhérent a un parrain qui l'oriente jusqu'à son succès dans l'adhésion totale.

*toute dérogation relève du pouvoir du conseil et toute prise de décision grave requiert l'avis du Conseil traditionnel (Chefferie Supérieure/Natabilité).

Droits et obligations des membres du Conseil de représentation.

Alinéa 1 : des droits.

Tout membre du Conseil de représentation a droit :

- D'Assise à l'assemblée collégiale;
- Au respect des autres membres du Conseil et adhérents de l'Assemblée Générale;
- Participer aux manifestations et animations concernant la coordination;
- L'assistance des membres du Conseil en cas de malheur et bonheur ;
- Arborer les emblèmes de la coordination et à se confectionner s'il y a lieu, les costumes et attributs vestimentaires symboliques;
- Apprendre les instruments du Madzon;

Alinéa 2 : des obligations.

Tous membre de siège du Conseil de représentation s'engagent à :

- Assister aux réunions en réquisition qui lui sont faite ; en cas d'empêchement il doit s'excuser ;
- Participer à tout projet de développement social, culturel, manifestation dans sa strate organique;
- Respecter les Us et Coutumes et l'autorité hiérarchique du conseil traditionnel ;
- Respecter le Droit commun et les traditions coutumières ;

Ce 16 Mai 2013 - Pour la CMJ :
Désiré Djoua.